

LISTE DES POSTES A RISQUES

*Selon la Loi n°90-613 du 12 juillet 1990,
Article L4154-2
Précisés dans la Circulaire ORT 18/90 du 30/10/1990 non publiée*

Liste établie par l'Entreprise Utilisatrice après avis du Médecin du Travail, des membres de CHSCT, ou à défaut des délégués du personnel

- travaux habituellement reconnus dangereux et qui nécessitent une certaine qualification :
 - conduite d'engins
 - travaux de maintenance,
 - travaux sur machine dangereuse

- travaux exposant à certains risques :
 - travaux en hauteur
 - certains produits chimiques (benzène, chlorure de vinyle), substances telle que l'amiante,
 - bruit > 85 décibels, vibrations

- travaux pour lesquels une formation particulière est prévue par la réglementation :
 - caristes,
 - électricien

- certains des travaux soumis à une surveillance médicale renforcée (liste de l'arrêté du 11 juillet 1977)

- travaux exposant à des substances étiquetées CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction)...

- postes de travail ayant été à l'origine d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ou d'incidents répétés